

Absence aux épreuves

NOTATION

ASSIDUITÉ

DISPENSE

Examen à convocation

**Avec
justificatif ⁽¹⁾**



**Épreuve de
substitution**

**Sans
justificatif**



**Défaillant à
l'épreuve**

Examen sans convocation

**Avec
justificatif ⁽¹⁾**



**Épreuve de substitution ou
Neutralisation de l'épreuve**

**Sans
justificatif**



**Sanction de zéro à
l'épreuve**

(1) L'original du certificat médical précisant l'inaptitude à la pratique et/ou au déplacement ou **tout autre justificatif recevable (2)** est à conserver par l'étudiant et devra être présenté aux enseignantes-s dans un délai de rigueur de **7 jours ouvrés** (sauf cas de force majeure).

Une copie du certificat médical devra être déposée auprès de l'infirmière au plus vite sans dépasser le délai de rigueur de **7 jours ouvrés** (sauf cas de force majeure).

ASSIDUITÉ

→ Si l'étudiant est absent dans une matière (hors examen) **sans un motif valable**, sera sanctionné par un zéro sur vingt à cette matière à condition d'avoir participé à **plus de 50%** des TD (théoriques comme pratiques, soit 50% + 1). Sans cette dernière condition, l'étudiant sera sanctionné par un **ABI**.

→ Pratiques sportives: Les étudiants ne pouvant pas pratiquer pour des raisons médicales (avec justificatif) à plus de 50% seront notés sur la base d'un "dossier blessé".

→ La présence en cours d'un étudiant blessé est obligatoire si l'état physique le permet tant en cours de pratique que de théorie.



JUSTIFICATIFS RECEVABLES (2)

- Convocation à un concours de recrutement de la fonction publique (convocation à déposer au moins 3 jours avant l'épreuve).
- Convocation à un Conseil en lien avec l'université en tant qu'étudiant élu ou à une Commission en lien avec la faculté en tant que représentant étudiant.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de la scolarité par un justificatif original.
- Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation (avec justificatif médical).
- Le décès d'un proche.
- Participation à une compétition sportive à titre personnel ou de la FFSU.
- Participation à des formations fédérales.
- Stage obligatoire dont la période couvre celle de l'évaluation.
- Toute convocation officielle (tribunal, permis de conduire, concours ...).

ÉPREUVE DE SUBSTITUTION

- **Examen à convocation** : la demande d'épreuve de substitution ainsi que le justificatif d'absence sont à déposer auprès de la scolarité dans un délai de **7 jours ouvrés** après la dite absence.
- **Examen sans convocation** : la demande d'épreuve de substitution ainsi que le justificatif d'absence sont à présenter à l'enseignant responsable de l'enseignement dans un délai de **7 jours ouvrés** après la dite absence (THEORIQUE et PRATIQUE) en vue d'organiser l'épreuve.
- Les épreuves de substitution pour les examens à convocation regroupant différentes disciplines/matières, niveaux, étudiants HN et cas particuliers, seront organisées au courant du semestre concerné.

AMENAGEMENT D'ETUDES

- L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité en cours. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence en cours peut être accordée pour des raisons jugées recevables ; un aménagement des évaluations peut être proposé par l'enseignant.
- Si une dispense médicale est en cours de validité, aucune pratique d'activité physique et sportive et artistique n'est possible.
- Si la dispense médicale concerne plus de la moitié des cours, **un dossier « blessé »** sera mis en place avec l'enseignant.
- Tests BCPE : en cas de dispense médicale à ces épreuves (examen sans convocation), la note est neutralisée.
- Il est possible d'obtenir une dispense partielle contre-indiquant certains sports selon les parties du corps sollicitées.